



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 10

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : 4

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 12

Date de convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° DE-260924-002

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DU DON EN NATURE

Le 26 septembre 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESCHAMPS François. DUPLAIX Nathalie. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : RAMAIN Catherine. MANIVERT Sonia. MAILET Philomène. MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLET Patricia.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240926-DE-260924-002-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-5,

Vu le projet de convention avec l'Agence du Don en Nature,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de bénéficier de produits d'hygiène et d'entretien pour l'épicerie sociale,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec ADN, ci-annexée,
- **AUTORISE** la Vice-présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

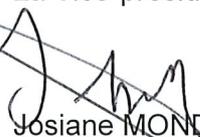
Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,


Patricia LEUILLER



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS


Josiane MONDON



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 3 octobre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240926-DE-260924-002-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024